



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-74

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux
de viabilisation télécom en domaine public rue des Pierres à Village-Neuf**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de l'Entreprise STARTER TP à FELDKIRCH en date du 22 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de viabilisation télécom en domaine public rue des Pierres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **mercredi 27 mai et le vendredi 5 juin 2026 inclus**, la bande de circulation sera fermée à la circulation à hauteur des travaux rue des Pierres

Article 2

- ◆ La circulation des véhicules sera déviée par la rue du Général de Gaulle aux riverains habitant au nord, et ceux du sud par la rue Vauban et Bandleritty.
- ◆ Une présignalisation route barrée (panneaux KC1) sera apposée à 50 mètres en amont de la zone d'intervention.
- ◆ Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit au niveau de la zone de travaux.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, et sa maintenance seront assurées par l'Entreprise STARTER TP à FELDKIRCH en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à BARTENHEIM
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Entreprise STARTER TP à FELDKIRCH.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 22 mai 2026.

Acte certifié exécutoire
à compter du 22 mai 2026.
VILLAGE-NEUF, le 22 mai 2026.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



André KASTLER